

## Cinithi(i)

J. Desanges

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/encyclopedieberbere/2284>

DOI : [10.4000/encyclopedieberbere.2284](https://doi.org/10.4000/encyclopedieberbere.2284)

ISSN : 2262-7197

### Éditeur

Peeters Publishers

### Édition imprimée

Date de publication : 1 février 1994

Pagination : 1958

ISBN : 2-85744-696-9

ISSN : 1015-7344

### Référence électronique

J. Desanges, « Cinithi(i) », *Encyclopédie berbère* [En ligne], 13 | 1994, document C66, mis en ligne le 01 mars 2012, consulté le 25 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/encyclopedieberbere/2284> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/encyclopedieberbere.2284>

---

Ce document a été généré automatiquement le 25 septembre 2020.

© Tous droits réservés

---

# Cinithi(i)

J. Desanges

---

- 1 Les Cinithi sont classés par Pline l'Ancien (V, 30) parmi les *civitates* (dans ce passage : « communautés indigènes ») qui pouvaient, à l'époque de sa documentation (principat d'Auguste), être considérées à juste titre comme des *nationes* (peuples), terme repris d'ailleurs par une inscription (*C.I.L.*, VIII, 22729). Pour Tacite (*Ann.*, II, 52) ils constituent un peuple « de quelque importance », impliqué dans la coalition formée par Tacfarinas contre le pouvoir romain sous le principat de Tibère. Quant à Ptolémée (IV, 3, 6, Müller p. 638, cf. p. 641), il les localise dans l'arrière-pays de la Petite Syrte qu'il fait commencer à *Thaenae* (H<sup>r</sup> Thyna) pour qui vient de Carthage. Peut-être doit-on restituer leur nom à la place de celui des Sintes ou Sintae (abusivement transformés par les éditeurs en *Asbystae*\*, peuple de Cyrénaïque), dont Strabon (II, 5,33 ; C131) fait état entre les Nasamons et des Gétules (les Maces\* ?) d'une part et les Buzakii\* d'autre part, dans un ordre qui va de la Cyrénaïque à Carthage (pour l'alternance \*c/s, cf. latin *Nicives*\*, grec *Nisibes*).
- 2 L'épigraphie atteste cette tribu. A *Gightis* (Bou Ghara), l'inscription déjà mentionnée, postérieure à la mort d'Hadrien, est une dédicace des *Chinithii* (sic) à un congénère auquel ses mérites et son sens du devoir ont conféré une situation prépondérante au sein de la tribu. Il s'agit probablement d'un *princeps gentis*, et la ville a dû se trouver, au moins à l'origine, sur le territoire de la tribu. Mais une partie de cette dernière a sans doute échappé à l'attraction de la cité, car, à la fin du II<sup>e</sup> siècle de notre ère au plus tôt, on connaît l'existence, par une inscription de *Thysdrus* (El-Djem) (*C.I.L.*, VIII, 10500), d'un *praefectus gentis Cinithiorum*, ce qui semble impliquer un moindre degré d'intégration dans la romanité (cf. T. Kotula, « Les *principes gentis* et les *principes civitatis* en Afrique romaine », *Eos*, LV, 1965, p. 347-365).
- 3 Menaçant par leur implantation même, au début du Haut-Empire, les communications entre le *Byzacium*\*, les *Emporia*\* et la Tripolitaine\*, les Cinithi(i) ne paraissent s'être romanisés que très progressivement.

---

## BIBLIOGRAPHIE

DESANGES J., éd. de Pline l'Ancien, *Histoire Naturelle, Livre V, 1-46 : L'Afrique du Nord*, Paris (« Les Belles Lettres »), 1980, p. 338-340.

GASCOU J., *La politique municipale de l'Empire romain en Afrique proconsulaire de Trajan à Septime-Sévère* (Coll. E.F.R., 8), Rome, 1972, p. 141-142.

## INDEX

**Mots-clés :** Antiquité, Ville